

TAXE D'APPRENTISSAGE

REFORME 2020

Les enjeux de la réforme et de la T.A. → développer l'apprentissage

En favorisant :

- Orientation et transparence
- Co-construction des diplômes
- Simplification ouverte, création facilités
- Financement différent

Et, la TA permet toujours une pédagogie innovante !

Ce qui change

- Versement direct à une ou plusieurs écoles
- Pas de délai entre le paiement par l'entreprise et la réception des fonds par l'établissement
- Calendrier de versement :
13% : 1^{er} janvier et 31 mai → établissement(s)
- Calcul sur la masse salariale brute de l'année N-1 pour les 13%
- Disparition des catégories A et B
- Pas de fongibilité entre le quota et le barème
- Un nouveau nom pour le barème : le 13%

Ce qui ne change pas

- 0,68% de la masse salariale brute (MSB)
- Les codes UAI valident les habilitations = RNE
- Taxe en nature toujours possible

Le rôle de chacun

L'entreprise :

- Calcule 0,68% sa MSA 2019 pour déterminer son enveloppe « solde de la TA »
- Vérifie la présence des établissements sur les listes préfectorales
- Verse son enveloppe aux établissements de son choix entre le 01/01/2020 et le 31/05/2020

Le bénéficiaire :

- Produit un reçu indiquant le montant versé et la date de versement

L'OPCO :

- Pourrait demander les reçus émis par les établissements pour vérifier que les 13% ont été versés

Modalité de paiement

- Virement bancaire → identifier l'objet + Siren
- Chèques à l'ordre de l'établissement
- Nature